



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement sur le parking situé avenue de la République à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la société EUROVIA en charge de la réalisation des travaux avenue Outrebon à Villemomble a obtenu l'autorisation d'installer sa base de vie sur les places de stationnement du parking situé avenue de la République à Villemomble,

CONSIDERANT que durant la période d'occupation du parking par la société Eurovia aucun entretien n'a pu être réalisé,

CONSIDERANT que la société EUROVIA libère les lieux,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien des espaces verts et de nettoyage nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement sur le parking situé avenue de la République à Villemomble,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la totalité du parking situé avenue de la République à Villemomble, du jeudi 21 août 2025 à 07h00 au vendredi 22 août 2025 à 17h00.

Article 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service des espaces verts,
- Service propreté urbaine,
- CTM Logistique.

Fait à Villemomble, le 14 août 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

